

1. Généralités

Les présentes conditions particulières règlent les droits et les devoirs réciproques entre LGEV Sàrl (ci-après « LGEV ») et ses clients (ci-après « Le Client »), conjointement « Les Parties ».

Elles complètent les « CGV » de LGEV disponibles à l'adresse : <https://www.lgev.ch/documents>.

2. Intervention et installation par LGEV

LGEV installera à la demande du Client et en son nom, le matériel qui lui a été fourni en s'efforçant de respecter les recommandations du constructeur et les choix du Client (par exemple sur l'emplacement des éléments de domotique, tel qu'une caméra, une alarme, tout élément devant être fixé à un mur, etc...).

LGEV fournira des recommandations d'utilisation dudit matériel au Client.

A la demande du Client et selon accord entre Les Parties, LGEV lui fournira les explications nécessaires quant à la bonne utilisation du matériel.

3. Obligations du Client

Le matériel fourni par Le Client devra être en conformité avec son lieu d'utilisation.

Par exemple :

- Le matériel électrique doit être certifié et conforme à son lieu d'installation.
- L'exploitation de vidéo surveillance doit être conforme aux règles et lois respectant la vie privée.
- ...

Si du matériel devait être installé et fixé sur des éléments tels que des murs, bâtiments, espaces publics, etc..., Le Client s'engage à avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.

Par exemple :

Installation d'une caméra vidéo de surveillance, sur un mur d'entrée d'immeuble.

Si les fournitures ne sont pas prévues par le devis, Le Client devra prévoir les prises, multi-prises, rallonges, etc... en quantité nécessaire aux emplacements d'installation et au besoin faire intervenir son propre prestataire, notamment dans le cas des installations électriques.

4. Garantie, responsabilité et divers

De par la nature de la prestation, LGEV ne peut fournir de garantie.

De même, Le Client reste responsable de l'installation effectuée en son nom par LGEV, notamment en cas de dégradation du support sur lequel l'appareil doit être fixé.

Par exemple :

Retouche d'un mur s'étant effrité pendant ou après l'installation.

L'exploitation du matériel installé par LGEV reste sous la responsabilité du Client.

Dans le cas d'appareils de sécurité, notamment liés à la vidéo surveillance, Le Client reconnaît avoir été avisé des règles d'usages.

Dans le cas d'appareils de domotique, notamment les appareils dits "connectés", Le Client reconnaît avoir été avisé des éléments techniques et risques liés à l'utilisation de services tiers par ces appareils. (par exemple : le risque d'écoute par des assistants personnels, l'envoi de données vers des services tiers ou l'indisponibilité d'un service du fabricant).

Dans tous les cas, LGEV ne pourra être tenu pour responsable de tout défaut survenant durant ou après son intervention. De même, LGEV ne saura être tenu responsable si Le Client n'applique pas les recommandations, règles, lois et usages divers liés à l'utilisation de son matériel.